

La Manche connaît différents types d'inondation : par débordements de cours d'eau, par remontée de nappe phréatique, et par submersion marine.

Des atlas d'espaces inondables sont disponibles en ligne sur le site de la DREAL Normandie, sous la forme de cartes dynamiques ou de cartes communales imprimables. **L'atlas des zones inondables détermine les zones d'expansion des crues des cours d'eau.** L'atlas des zones basses répertorie les terrains qui sont situés sous un niveau marin extrême, avec des risques potentiels de submersion marine si les terrains en question sont connectés à la mer.

La démarche d'élaboration de ces cartes et les modalités de leur utilisation sont décrites dans les notices afférentes.

Cartes des zones inondables (cours d'eau, nappe)

https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels_inondation.map#

Carte des zones sous le niveau marin

https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_littoraux.map

Générateur de cartes communales

<https://valflux.dreal-norm.fr/donneesCommunales.php>

Enfin, lors de la mise en œuvre de plan de prévention des risques inondation ou littoraux, les cartes de risque issues de ces atlas sont remplacées par des cartes locales plus précises, issues d'un travail plus fin de modélisation hydraulique des phénomènes

d'inondation. Ces cartes sont librement consultables : <https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels-et-Technologiques/Plans-de-prevention-des-risques/Plansde-Prevention-des-Risques-naturels-PPRN>



Dans le département, **seule la Vire fait l'objet d'une surveillance par les services de l'État**, avec diffusion de niveaux de vigilance (vert/jaune/orange/rouge) et de prévisions expertisées sur le site Vigicrues (vigicrues.gouv.fr). Ce même site diffuse en temps réel les observations issues du réseau de mesure des cours d'eau, avec la possibilité pour tout utilisateur de définir et de s'abonner à des seuils d'alerte. Le site VigicruesFlash (apic-vigicruesflash.fr) relaye des alertes automatiques sur certains cours d'eau non surveillés par l'État, avec possibilité pour les acteurs de la gestion de crise (préfecture, communes, intercommunalités, opérateurs de réseau) de s'y abonner.

80^E D-DAY : LABELLISEZ VOS ÉVÉNEMENTS

Vous avez un projet dans le cadre du 80^e anniversaire du D-Day ? Vous souhaitez organiser un événement ?

Demandez une labellisation nationale au Comité départemental du 80^e anniversaire de la Libération, présidé par le préfet de la Manche. Cette labellisation reconnaît le sérieux de vos projets et la qualité de la démarche engagée.

Retrouvez le **formulaire de demande de labellisation** ainsi que toutes les informations utiles sur : <https://www.manche.gouv.fr/Actualites/Toute-l-actualite/Grands-dossiers/80eme-anniversaire-du-debarquement-en-Normandie/Labelliser-un-projet>



MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME MANIFESTATIONS SPORTIVES INSCRIVEZ-VOUS DÉS MAINTENANT !



La plateforme dématérialisée <https://www.manifestationsportive.fr> destinée à l'instruction des manifestations sportives et randonnées, sera mise en place prochainement.

Véritable interface entre l'État, les collectivités, les fédérations, les organisateurs et divers pratiquants ou publics d'activités sportives, cet outil se veut un **guichet unique** et une **passerelle obligatoire** pour toutes manifestations sportives.

En tant que service consulté, vous êtes pleinement associés à cette démarche, pour avis dans le cadre d'une **procédure administrative d'autorisation ou de déclaration**, ou en tant que **service instructeur**

(procédure d'instruction des manifestations organisées au sein de votre périmètre administratif).

Aussi, si ce n'est déjà fait, vous pouvez procéder d'ores et déjà à votre inscription en cliquant sur le lien qui vous a été adressé il y a une quinzaine de jours.

Si vous souhaitez un accompagnement dans cette démarche, vous pouvez contacter le Bureau de la sécurité et de la réglementation **par téléphone au 07 86 00 68 49 et au 02 33 75 47 24** ou **par courriel à l'adresse : pref-manifestations-aeriennes@manche.gouv.fr**.



LE FONDS TERRITORIAL D'ACCESSIBILITÉ

Le Fonds Territorial d'Accessibilité d'une valeur de 1,5 milliard d'euros engage des fonds publics pour **soutenir la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) publics et privés**.

L'État soutient financièrement (50 millions par an) le **coût des mises en accessibilité des ERP privés du quotidien** (créé avant le 20 septembre 2023) **jusqu'au 31 décembre 2028**.

Les petites et moyennes entreprises comme les commerces, hôtels, restaurants, bars, peuvent bénéficier de ce fonds.



Un référencement est obligatoire sur la plateforme ACCESLIBRE (www.acceslibre.info), renseignant sur l'accessibilité des ERP.

50 % des dépenses engagées limitées à 20 000 € pour les équipements/travaux et 500 € pour le diagnostic et l'accompagnement lors des travaux, sont subventionnables.

Pour les petits travaux, une avance de 30 % sera versée sur devis puis le solde, sur factures.

Pour les travaux plus conséquents, **une autorisation de travaux en ERP est requise**. Le dossier est disponible sur <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190>. ainsi que sur le site de la Préfecture de la Manche (<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>).

Pour le fonds : **La demande est à produire sur le site de téléservice de l'Agence des Services et de Paiement (ASP) <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>**.

D'autres financements se rapportant à la mise en accessibilité du parc d'ERP public seront mobilisables avec la DSIL/DETR.

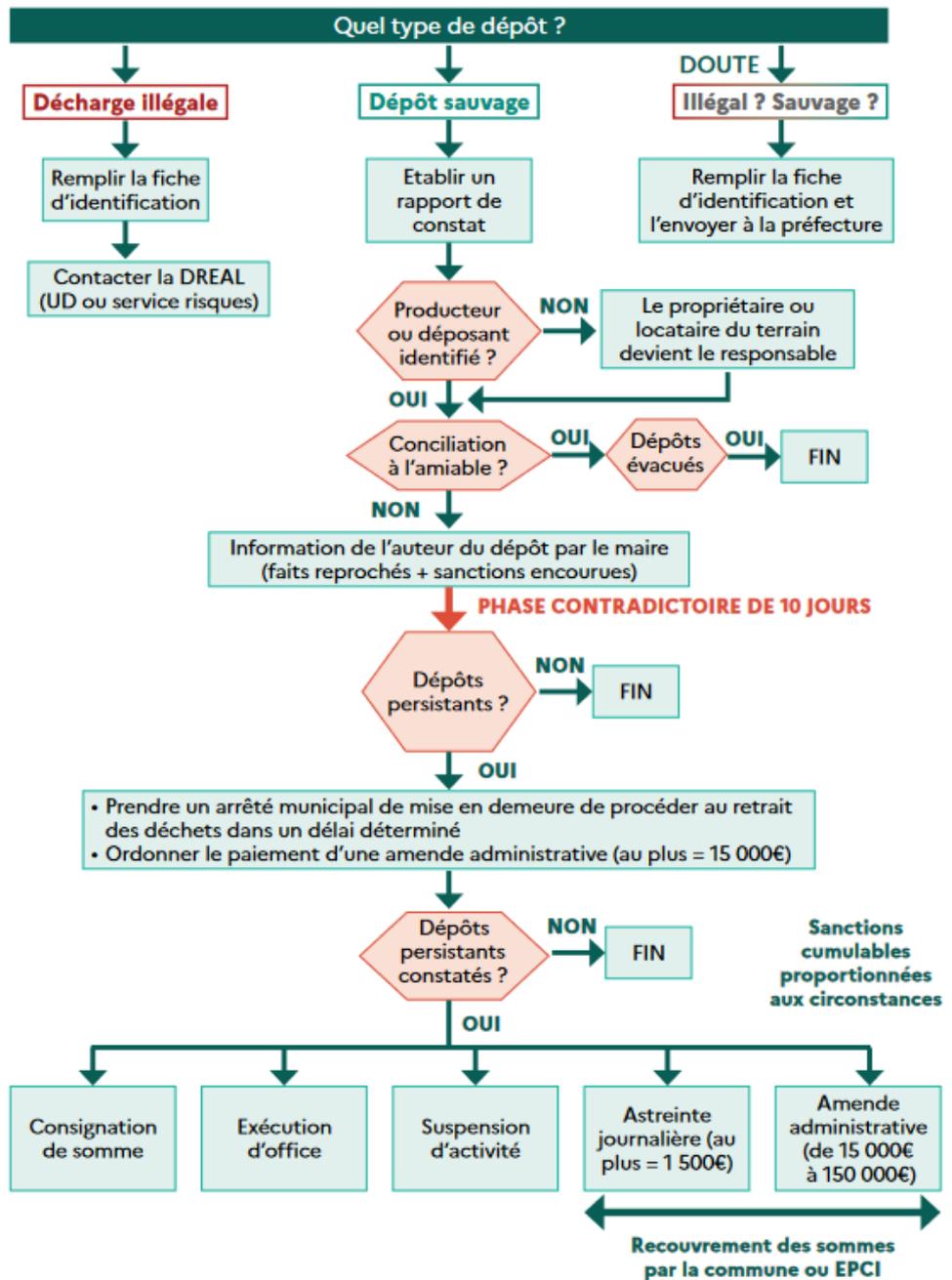


Un dépôt illégal de déchets, plus communément appelé « dépôt sauvage », est la résultante d'abandons de déchets, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être.

Lorsqu'une infraction pour dépôt sauvage est constatée, l'autorité responsable (maire ou préfet) est tenue de **faire usage de son pouvoir de police**, sur le plan administratif et pénal. Les deux actions peuvent être menées en parallèle. Après l'établissement d'un constat, et d'une conciliation à l'amiable, le maire peut prendre un arrêté municipal de mise en demeure et ordonner le paiement d'une amende, si les dépôts identifiés persistent.

Retrouvez plus d'informations sur https://www.manchegouv.fr/content/telechargement/58756/454855/file/20231117_plaquette-dechets-v05.pdf

Comment mettre en œuvre la police administrative ?



SOLUTIONS D'ÉLUS : DES IDÉES POUR DÉVELOPPER SON TERRITOIRE

Chaque jour, les maires innovent pour adapter leur territoire aux transformations de la société. La vocation de **Solutions d'élus** est de **recueillir ces solutions portées par les maires** pour inspirer d'autres maires dans le développement de leur territoire.

Solutions d'élus réunit d'ores et déjà **une centaine de solutions innovantes liées aux problématiques des territoires** telles que la mise en place de pratiques de recyclage, le développement du numérique, la lutte contre l'artificialisation des sols, le logement.

Vous trouverez des réponses à vos questions qu'elles soient d'ordre **technique** (quels matériaux innovants pour isoler mon école, comment se procurer du mobilier urbain en matériaux biosourcés) ou **serviciel** (comment mettre en place un pédibus pour se

rendre à l'école primaire, comment créer un atelier intergénérationnel).

Rendez-vous sur <https://solutionsdelus.gouv.fr/>



Bouge ton coq! : l'association qui vous aide à financer des projets

Les services de l'État soutiennent la rénovation du dernier commerce existant ou la création si aucun commerce n'existe, dans le cadre de la DSIL/DETR. Les acquisitions de terrains et bâtiments sont subventionnables pour ces projets.

À l'heure actuelle, d'après l'Insee, plus de 21 000 communes n'ont pas de commerces, soit 62% des communes françaises.

Dans le cadre d'un programme s'étalant sur 2023-2024, dont l'enveloppe s'élève à 12 millions d'euros, l'État apporte son soutien à des projets de commerces « en dur » ou de commerces itinérants, l'aide à l'investissement pouvant aller jusqu'à 80 000 euros pour les premiers.

Fondé en 2020 par Christophe et Emmanuel Brochot, deux frères auvergnats, **Bouge ton Coq!**, soutenu par l'**Agence nationale de la cohésion des territoires**, est une plateforme de dons réunissant les citoyens, les pouvoirs publics et les entreprises pour financer des



projets d'intérêt général.

Bouge ton Coq! a d'abord choisi de s'atteler au chantier du **commerce de proximité** en essayant la démarche des épiceries collaboratives portée par MonÉpi.

Si vous êtes maire d'une commune de moins de 3 500 habitants, **vous pouvez signaler que vous avez un local à mettre à disposition d'une association** sur le site internet <https://bougetoncoq.fr/> ou par téléphone au **06 77 67 88 92**. Bouge ton coq! prend ensuite les choses en main pour mettre en relation les associations et la mairie.

Bouge ton coq! finance, à hauteur de 1 100 € chaque projet d'épicerie qui se situe dans une commune de moins de 3 500 habitants et dépourvue de commerce similaire afin de **couvrir des dépenses d'investissement**. Pour cela, il faut que l'association gestionnaire de l'épicerie dispose d'un compte bancaire et de statuts adaptés à cette activité.

Si vous souhaitez **soutenir les initiatives locales** ou susciter l'intérêt des citoyens sur telle ou telle solution (en ce moment : les épiceries participatives), Bouge ton coq! vous accompagne et finance la mise en place de l'épicerie.

Vous souhaitez bénéficier d'un **programme d'accompagnement gratuit**, d'une aide financière et d'un logiciel ultra ergonomique pour créer une **épicerie participative**, répondez à l'appel à candidature jusqu'au 23 décembre 2023 sur le site <https://bougetoncoq.fr/quest-ce-que-cest/>.

Association InSite : des jeunes volontaires en service civique pour les initiatives rurales de la Manche

Avec le programme de **Volontariat Rural**, en partenariat avec l'agence du Service civique, InSite accompagne les **communes et communes déléguées de moins de 1500 habitants** à accueillir 2 volontaires en immersion pendant 6 mois pour soutenir les initiatives de la commune et des associations.

Les jeunes de 18 à 25 ans viennent de partout en France. Ils sont en service civique, indemnisés par l'État.

Les missions sont conçues sur-mesure avec la commune et ses associations sur **3 thématiques** : lien social et intergénérationnel, patrimoine et culture, environnement.

Exemples : événementiel, animation, lieux culturels, épiceries associatives, ateliers numériques, chemins de randonnée, jardins pédagogiques, sensibilisation, enquêtes...

L'**accompagnement InSite est gratuit**, les communes contribuent en hébergeant les volontaires et en montant une équipe de référents.

En parallèle, InSite anime **Artisans d'Idées**, un réseau de partage entre porteurs de projets ruraux.

Vous souhaitez en bénéficier ?

Plus d'infos : <https://www.insite-france.org/>

Contact : celine.gunes@insite-france.org

